

TRAIL DURO



REGLEMENT

TRAIL'DURO®

2024

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1 DEFINITION.....	3
2 INSCRIPTIONS	3
3 CATEGORIES ET CLASSEMENTS	5
4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS	6
5 ESSAIS LIBRES	6
6 ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF.....	6
7 OBLIGATIONS SPORTIVES	6
8 PARCOURS	7
9 SAS DE DEPART / SAS D'ARRIVEE DEFINITION	7
10 DÉROULEMENT	7
11 RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	8
12 RECLAMATIONS	8
13 PENALITES	9
14 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION	10
15 DROIT D'IMAGE	10
16 SECURITE ET ASSISTANCE	10
17 ASSURANCES	11
18 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.....	12

PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation du Bigreen®, Rando VTT en Pays de Grasse, George EDWARDS crée le TRAIL'DURO® en 2021.

Les règles de ce présent règlement garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre George EDWARDS et UCC SPORT EVENT pour l'exploitation du nom et de ce concept.

1 DEFINITION

Le TRAIL'DURO® est basé sur le concept « Enduro », très prisé chez les vététistes depuis le début des années 2000. Les concurrents effectuent de 8 à 25 km selon les étapes et les tracés sélectionnés dans un tempo propre à apprécier le paysage, ponctués de plusieurs portions chronométrées sur des secteurs dont la configuration offre à chacune et chacun la possibilité d'exprimer des qualités techniques propres à la pratique de la course à pied hors stade et du Trail en particulier.

Les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

Le parcours, balisé, est à effectuer au train dans le cadre d'horaires définis à l'avance afin de sécuriser la fin de course.

2 à 5 secteurs baptisés « Spéciales / secteurs chronos » sont déterminés pour départager les concurrents.

Les départs s'effectuent individuellement ou par 3 maximum, au choix des concurrents et par affinités.

Chaque concurrent est équipé d'un transpondeur permettant le chronométrage de ses temps de course.

Pour être fidèle à l'éthique de cette compétition, un message visant à interdire de franchir les rebords des sentiers empruntés est transmis aux participants dans le but d'introduire la notion de respect du parcours officiel et de ne pas provoquer d'érosion prématurée.

2 INSCRIPTIONS

- 2.1 Le TRAIL'DURO® est ouvert aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence sportive (FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, FSGT ou UFOLEP Athlé), en cours de validité à la date de la manifestation.
- 2.2 Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.3 Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 18 ans et plus (nés en 2006 ou avant). Une autorisation parentale devra être signée pour les participants mineurs.
- 2.4 Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

2.5 En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoptérés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard). NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.

2.6 Engagement en ligne

Sur le site internet www.ucc-sportevent.com via la plateforme d'inscription Engage-sports

2.7 Frais d'inscription Trail'Duro® - Edition 2024 :

A partir de 22 € (selon les parcours et dates d'inscriptions)

Au moment de l'inscription, une assurance annulation est proposée par notre partenaire Assur Connect Mutuaide.

2.8 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, l'inscription sur place est possible avec une majoration.

2.9 Annulations préalables à la course et remboursement

Voir conditions auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaide (lien disponible à l'inscription)

En cas de non-souscription à l'assurance annulation, aucune forme de remboursement ni de report n'est effectuée en cas d'annulation.

2.10 Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors du **TRAIL'DURO®** dès lors qu'elle en aurait connaissance.

2.11. Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via une plate-forme d'inscription, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction.

Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par info@uccsportevent.com

2.12. Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

3 CATEGORIES ET CLASSEMENTS

3.1 SCRATCH HOMMES / FEMMES Trail'Duro®

Toutes catégories confondues

3.2 CATEGORIES HOMMES / FEMMES

CADETS nés en 2008 et 2009 (*uniquement sur les parcours de moins de 15km*)

JUNIOR (U20) nés en 2006 et 2007

ESPOIR (U23) nés entre 2003 et 2005

SENIOR nés entre 1991 et 2002

MASTER 0 nés entre 1986 et 1990

MASTER 1 nés entre 1981 et 1985

MASTER 2 nés entre 1976 et 1980

MASTER 3 nés entre 1971 et 1975

MASTER 4 nés entre 1966 et 1970

MASTER 5 nés entre 1961 et 1965

MASTER 6 nés entre 1956 et 1960

MASTER 7 nés entre 1951 et 1955

MASTER + nés en 1950 et avant

3.3 CLASSEMENT DUO

Inscription en équipe de deux sur le Trail'Duro®, départ simultané sur les Spéciales, le temps du second à passer la ligne d'arrivée de chaque Spéciale compte pour le binôme, auquel s'ajoute le cas échéant « l'écart solidaire » entre les deux équipiers.

Chaque coureur du duo est également classé individuellement.

Catégories DUO HOMMES, DUO FEMMES, DUO MIXTE.

3.4 RÉCOMPENSES

Chez les hommes et les femmes :

- Les 5 premiers au classement scratch
- Le 1er de chaque catégorie

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le/la participant(e) ne perçoit pas sa récompense ni son trophée.

4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS

Les premiers numéros sont attribués aux concurrents pouvant justifier d'un palmarès et de résultats de courses attestant d'un niveau remarquable, puis par ordre d'enregistrement, date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

5 ESSAIS LIBRES

Le tracé du **TRAIL'DURO®** est accessible aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition.

6 ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1 Le dossard comportant la puce de chronométrage est à retirer 24h avant l'épreuve dans un lieu précisé dans le programme officiel, ou le jour de l'épreuve sur le site de départ. Des épingles à nourrices seront à votre disposition, mais nous vous invitons à apporter les vôtres si vous en avez.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve.

6.2 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical lors du retrait du contrôle administratif.

6.3 **Equipement obligatoire** : les concurrents sont en semi-autonomie (réserve d'eau et de nourriture).

7 OBLIGATIONS SPORTIVES

7.1 Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins.

8 PARCOURS

8.1 Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit balisés par des fanions / rubalises et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

8.2 Les concurrents doivent impérativement respecter les autres usagers des parcours empruntés.

8.3 Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise.

8.4 Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée pour être classé.

9 SAS DE DEPART / SAS D'ARRIVEE DEFINITION

Espace fermé précédant ou suivant l'accès aux lignes de départs ou d'arrivée, au sein duquel les juges effectuent l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent : électronique ou manuelle.

10 Déroulement

10.1 Epreuves 2024

Le **TRAIL'DURO®** d'Entrevaux : 30 avril 2024

Le **TRAIL'DURO®** de Nice : 10 novembre 2024

10.2 Déroulement

Les concurrents sont tenus de se présenter 10 minutes avant leur heure de départ dans le sas.

Pour chaque Spéciale chronométrée, le départ s'effectue individuellement ou par groupe de 2 coureurs maximum, par affinités et sans ordre de dossard.



Les concurrents suivent les parcours balisés entre les Spéciales chronométrées (liaisons) à un rythme permettant de respecter à la fois le code de la route et d'assurer une cadence modérée jusqu'au départ des tronçons chronométrés.

Les concurrents disposent d'un ravitaillement liquide et solide sur le parcours.

Ils doivent donc être en semi-autosuffisance jusqu'à ce ravitaillement situé environ à mi-parcours.

10.3 Timing

Entrée en grille et 1^{er} départ par ordre croissant des numéros – Départs des spéciales aux grés des arrivées

Départ du premier coureur ou groupe de coureurs

Enchaînement des Spéciales chronométrées et des liaisons non chronométrées par l'ensemble des concurrents, à leur rythme.

Cérémonie protocolaire **TRAIL'DURO®**

10.4 Etablissement du classement

Le cumul des temps réalisés sur les secteurs chronométrés établit le classement.

11 RECLAMATIONS

11.1 Définition

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause :

2 types de réclamation sont recevables :

11.1.1 Rapport de contrôleur de course

11.1.2 Autocontrôle

Il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec Article 12.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités -Article 13.

11.2 Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

11.3 Le Jury est composé par :

- un athlète tiré au sort parmi les concurrents,
- le Directeur de Course.

11.4 Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

12 PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les concurrents entre eux.

12.1 Entrée en zone de départ après l'appel

30s à 2min de pénalité

12.2 Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte

Pénalité de temps : 4 à 5 fois le

La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 sec

12.3 Pollution, dégradation sur le parcours

2 min de Pénalité

par les concurrents ou leur assistance

12.4 Autres

12.4.1 Le concurrent utilise un moyen de transport

Disqualification

12.4.2 Circulation en sens inverse de la course

De 2min à l'exclusion

12.4.3 Non-assistance à un coureur en danger *

Disqualification

12.4.4 Manque de politesse, insulte auprès d'un membre du CO

De 2 min à l'exclusion

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site)

13 MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION

14.1 Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique, sanitaire ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

14.2 Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

14.3 Conditions particulières :

En cas d'annulation de la manifestation par les autorités administratives (COVID notamment) ou par cas de forces majeures, une solution de report vous sera proposée. Les personnes ne pouvant pas en profiter et qui en feront la demande seront intégralement remboursées.

14 DROIT D'IMAGE

16.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

16e.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque Trail'Duro® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir des réglementations précitées.

15 SECURITE ET ASSISTANCE

15.1 Numéro de secours

Les dossards comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15.

15.2 Sécurité et secours terrain :

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Secouristes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'une chasuble reconnaissable.

15.3 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

16 Assurances

La pratique du Trail en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant au **TRAIL'DURO®** doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain varié présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

16.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

16.2 Individuelle accident :

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

16.3 Dommage matériel :

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets ou accessoires remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

16.4 Prises d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

– le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage



- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

17 Acceptation du règlement

La participation au **TRAIL'DURO®** implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du **TRAIL'DURO®** se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.